

ARRÊTE DU MAIRE N° 22 - 315

Mise à disposition de la Piscine D'en Face à l'association résidente ACCORD MAJEUR

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-21 et L 2144-3,

VU les demandes de mise à disposition des espaces de la Piscine D'en Face de la part de l'association ACCORD MAJEUR, représentée par le représentant de la direction collégiale Monsieur Thierry Bour – située 14 rue Léo Lagrange, 91700 Sainte Geneviève des Bois,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de permettre à l'association ACCORD MAJEUR d'organiser leur Festival intitulé « Festival : Accord Majeur : 2022 », ouverts au public du 17 juin au 19 juin 2022.

ARRÊTE

Article 1 :

Autorise la mise à disposition des espaces de la Piscine D'en Face à l'association ACCORD MAJEUR, représentée par le représentant de la direction collégiale Monsieur Thierry Bour – située 14 rue Léo Lagrange, 91700 Sainte Geneviève des Bois,

Article 2 :

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties,

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 24 mai 2022



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

